

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du **19 octobre 2023** dans le lieu habituel de ses séances à 18h00, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 octobre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- * Approbation du pv de la séance du 11/07/2023
- * Acquisition foncière Fermeas
- * Fonds de concours 2023
- * Subventions aux associations
- * Questions diverses

Membres présents : ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon, MOUTON Josiane, AMBLARD Gilles, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : VIDAL Carine.

Membres absents : SABOT Nicolas, GAT Nicolas, BASSET Anselme

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mr AMBLARD quitte la séance après le 1^{er} vote pour se rendre à Berzème en soutien au maire qui subit des menaces dues à sa fonction.

Mr AMBLARD ne prendra pas part aux votes suivants.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 11.07.2023

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11.07.2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11.07.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour :

ACQUISITION FONCIÈRE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE FERMEAS

Dans le cadre des travaux d'élargissement de Route de Fermeas, le Maire expose la nécessité par la commune d'acquérir une partie de la parcelle AK0016 d'une surface totale de 21645m².

Les propriétaires ont signé une promesse de vente à la commune de Rochessauve au prix de 0.84€/m².

Le cabinet de géomètres Rémy et Faure venant de nous faire passer le document d'arpentage et avec l'accord de découpage des propriétaires, la surface définitive de l'achat est de 859m². La parcelle acquise portant désormais le n° AK 346.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1111-1

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AK 346 pour un montant de 721.56€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK 346 moyennant la somme de 721.56€.

Approuve la prise en charge par la Commune de Rochessauve des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire et frais de géomètres).

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Question n°3 de l'ordre du jour :

ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023

Par délibération n°2023-04-05/94 du 13 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2023.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2023.

La commune de Rochessauve a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux de voirie.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9570.50€

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2023-09-13/179 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9570.50€ , pour le financement du projet de travaux de voirie

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Dit que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2023 de la commune.

Question n°4 de l'ordre du jour :

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	200€
JC COMPETITION	300€
COIRON TONIC	300€
CHEMIN FAISANT	300€
COMITE DES FETES	300€
SOU DES ECOLES ALISSAS	300€
LES AMIS DES ECOLES LYAS	50€
LES AMIS DE L'ECOLE DE BERZEME	100€
COOPERATIVE SCOLAIRE CHOMERAC	100
RESTOS DU CŒUR ARDECHE	200€
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	200€
FNACA CHOMERAC	100€
UNION FEDERALE des COMBATTANTS DE L'ARDECHE	100€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PRIVAS	100€
DONNEURS DE SANG BENEVOLES PRIVAS-CHOMERAC	100€
TOTAL	2750€

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

-décide d'attribuer ces subventions sous réserve d'une activité annuelle minimum par association municipale, pour l'année 2023 pour un total de 2750 €.

-Charge le maire d'inscrire ces dépenses au budget 2023, chapitre 65 , **article 65748.**

Questions diverses :

Voirie :

Réception des travaux 2023 sur la voirie communale.

Le réaménagement du carrefour du Pré est terminé. Reste à poser l'abris de bus sur la plateforme béton et à enterrer les containers à déchets à réception en février 2024.

La question est posée de savoir si la partie en terre du côté droit en direction du village va être goudronnée : ceci est du ressort du Département qui ne l'envisage pas pour le moment.

Elagage :

3 devis ont été demandés pour élaguer les platanes de la place et ceux du cimetière ainsi que le tilleul. Le conseil décide de se tourner vers le moins cher des trois à savoir M.BASTIER. L'élagage devrait avoir lieu mi-décembre au plus tard.

Eau :

La 1ere bouche d'égouts rue de l'arceau est bouchée. Une demande d'intervention sera faite auprès d'un prestataire.

Travaux sur bâtiments communaux suite litige :

Les volets de la salle des fêtes ont été posés cette semaine. Les plaquistes passent la semaine prochaine pour une intervention prochainement.

Demande de subvention :

La mairie a reçu une demande de subvention de la part du cinéma de Privas.

Après discussion, il apparait que le cinéma est géré par une société privée qui n'a pas de convention avec la mairie. Les conseillers soulignent néanmoins l'importance de ce cinéma de proximité et de l'accès à la culture pour tous. Il est alors envisagé d'offrir une place de cinéma par an aux enfants de la commune. Cette solution permettrait d'aider directement les Rochessauvains et le cinéma indirectement. Cette question sera réabordée ultérieurement pour convenir des détails d'attribution et de budgétisation.

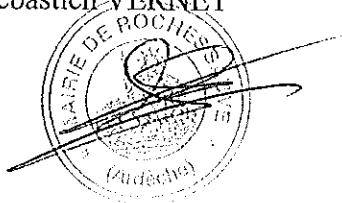
Jardin du souvenir :

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière communal. Il sera demandé à l'entreprise Ardèche Funéraire un nouveau devis avec plus de végétalisation suite au devis qui avait déjà été vu en juillet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h40.

Fait à ROCHESSAUVE le 20.10.23

Le maire,
Sébastien VERNET



Le secrétaire de séance
Lydie BENLIAN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Lydie Benlian mentioned in the text above.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du
de la réception en préfecture le
et de la publication le